



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Florence PAWELA-MUGNERET

Tel. : 03 86 71 71 71

Mél. : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Nevers, le 13 octobre 2020

RTE TRANSPORT (NANCY)  
8 RUE DE VERSIGNY  
54600 VILLERS LES NANCY CEDEX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Enfouissement lignes 63000 volts et passages de 6 cours d'eau et biefs sur la commune d'IMPHY

Accord sur dossier de déclaration

Référence : 58-2020-00153

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Enfouissement lignes 63000 volts et passages de 6 cours d'eau et biefs sur les communes d'IMPHY, SAUVIGNY LES BOIS et St ELOI**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous rappelle, comme l'indique l'arrêté du 4 août 2018 dispensant le projet d'évaluation environnementale, que le projet devra notamment respecter, vis-à-vis de la ressource en eau :

**Prévention des risques de pollution des eaux et des sols**

- Toutes les matières liquides polluantes (hydrocarbures, huiles de vidange ...) seront stockées sur rétention étanche d'un volume au moins égal au volume stocké.
- Les opérations de lavage et d'entretien du matériel seront réduites au strict nécessaire sur le chantier. Elles sont effectuées sur une aire étanche préservant de toute infiltration des liquides dans le sol.
- Le chantier sera muni de kits de dépollution et/ou de sacs de matériaux absorbants afin de limiter la propagation des polluants en cas de déversement accidentel.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- IMPHY
- SAINT-ELOI
- SAUVIGNY-LES-BOIS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Aude' written in a stylized, cursive font.

Aude PELICHET